



**RENSEIGNEMENTS POUR LA
DELIVRANCE DE LA LICENCE DE
CONTROLEUR DE LA
CIRCULATION AERIEENNE**

Se rapporter au :

RANT 01-PART PEL 6, § ATCR C.005 à
ATCR C.030.

I- Conditions de délivrance

A- Age : 21 ans révolus

B- Expérience :

Tout candidat à une licence de contrôleur de la circulation aérienne doit avoir accompli au moins 3 mois de service satisfaisant en participant à des opérations réelles de contrôle de la circulation aérienne sous la supervision d'un contrôleur de la circulation aérienne détenteur d'une qualification appropriée. Toutefois l'expérience requise pour chaque type de qualification ci-après peut être prise en compte :

Le candidat aura assuré, de façon satisfaisante, sous la supervision d'un contrôleur de la circulation aérienne détenteur d'une qualification appropriée :

- ✓ le contrôle d'aérodrome pendant une période probatoire d'au moins 90 heures ou un mois ;
- ✓ le contrôle d'approche aux procédures, le contrôle d'approche avec moyen de surveillance, le contrôle régional aux procédures, le contrôle régional avec moyen de surveillance, pendant une période probatoire d'au moins 180 heures ou 3 mois ;

- ✓ le contrôle radar d'approche de précision, au moins 200 approches de précision, dont un maximum de 100 auront été réalisées sur un simulateur radar approuvé à cette fin par le service de délivrance des licences. Au moins 50 de ces approches de précision auront été effectuées à l'organisme et au moyen de l'équipement pour lesquels la qualification est demandée ;

Si les privilèges de la qualification de contrôle d'approche avec moyen de surveillance englobent des fonctions radar d'approche de surveillance, l'expérience comprendra au moins 25 approches avec indicateur panoramique, effectuées au moyen d'un dispositif de surveillance du type utilisé par l'organisme pour lequel la qualification est demandée, sous la supervision d'un contrôleur détenteur d'une qualification appropriée.

C- Formation

1- Formation théorique :

Avoir reçu dans une école de formation approuvée la formation requise conformément au programme défini à l'appendice 1 au ATCR.C.020 notamment en :

- Droit aérien
- Équipement du contrôle de la circulation aérienne
- Connaissances générales
- Performances humaines
- Météorologie
- Navigation
- Procédures opérationnelles.

2- Formation pratique

Avoir suivi une formation qualifiante dans un centre d'instruction agréé. Le programme de formation doit être cohérent avec le programme de formation théorique. Le contenu détaillé des



formations approuvées figure à l'appendice 1 au ATCR.C.025.

D- Examen théorique

Démontrer un niveau de connaissances théoriques correspondant aux privilèges accordés au titulaire d'une licence de contrôleur de la circulation aérienne et doit remplir les conditions spécifiées à l'appendice 3 au ATCR.C.020.

E- Examen pratique :

Réussir au test pratique conformément à l'appendice 2 au ATCR.C.025.

II- Privilèges

a) La licence de contrôleur de la circulation aérienne permet à son titulaire d'assurer le contrôle de la circulation aérienne dans les limites de ses qualifications à savoir :

- qualification de contrôle d'aérodrome : assurer le contrôle d'aérodrome, ou de superviser la fourniture de ce service, pour les aérodromes correspondant à la qualification dont il est détenteur ;
- qualification de contrôle d'approche aux procédures : assurer le contrôle d'approche, ou de superviser la fourniture de ce service, pour les aérodromes correspondant à la qualification dont il est détenteur, à l'intérieur de l'espace aérien ou dans la partie de l'espace aérien qui relève de l'organisme assurant le contrôle d'approche ;
- qualification de contrôle d'approche avec moyen de surveillance : assurer le

contrôle d'approche au moyen des systèmes de surveillance ATS applicables, et/ou de superviser la fourniture de ce service, pour les aérodromes correspondant à la qualification dont il est détenteur, à l'intérieur de l'espace aérien ou dans la partie de l'espace aérien qui relève de l'organisme assurant le contrôle d'approche ;

- qualification de contrôle radar d'approche de précision : assurer le contrôle radar d'approche de précision et/ou de superviser la fourniture de ce service, à l'aérodrome correspondant à la qualification dont il est détenteur ;
- qualification de contrôle régional aux procédures : assurer le contrôle régional et/ou de superviser la fourniture de ce service, dans la région de contrôle ou la partie de la région de contrôle correspondant à la qualification dont il est détenteur ;
- qualification de contrôle régional avec moyen de surveillance : assurer le contrôle régional au moyen d'un système de surveillance ATS et/ou de superviser la fourniture de ce service, dans la région de contrôle ou la partie de la région de contrôle correspondant à la qualification dont il est détenteur ;
- qualification d'instructeur du contrôle de la circulation aérienne : assurer l'encadrement et la formation qualifiante des contrôleurs stagiaires, le maintien de qualification d'un contrôleur opérationnel du centre et



prendre en centre le cas échéant, les élèves contrôleur en formation alternée.

III- Pièces à fournir

Le candidat à une première licence de contrôleur de la circulation aérienne fournit les documents suivants :

- ✓ Formulaire de demande renseigné et certifié sur l'honneur par le postulant ;
- ✓ Original et copie du diplôme de contrôleur de la circulation aérienne ;
- ✓ Copie attestation de qualification(s) de contrôle ;
- ✓ Copie certificat médical de classe 3 ;
- ✓ Attestation de niveau d'anglais ;
- ✓ Relevé certifié heures de control ;
- ✓ Copie d'une pièce d'identité ;
- ✓ 01 photo d'identité.



**RENSEIGNEMENTS POUR LE
RENOUVELLEMENT DE LA
LICENCE DE CONTROLEUR DE LA
CIRCULATION AERIEENNE**

I- Conditions de renouvellement

Se rapporter au :

RANT 01-PART PEL 6, § ATCR D.040.

II- Pièces à fournir

- ✓ Formulaire de demande renseigné et certifié sur l'honneur par le postulant ;
 - ✓ Licence ;
 - ✓ Copie certificat médical de classe 3 ;
 - ✓ Attestation de contrôle de compétences ;
 - ✓ Attestation de niveau d'anglais ;
 - ✓ Copie carnet de suivi des 12 derniers mois.
-



**RENSEIGNEMENTS POUR LA
CONVERSION DE LA LICENCE DE
CONTROLEUR DE LA
CIRCULATION AERIEENNE**

La demande de conversion sera rejetée si les irrégularités relevées n'ont pas été corrigées.

I- Conditions de conversion

Se rapporter au :

RANT 01-PART PEL 6, § ATCR. A.015

II- Pièces à fournir

- ✓ Formulaire de demande renseigné et certifié sur l'honneur par le postulant ;
- ✓ Original et copie licence étrangère et qualifications associées ;
- ✓ Original et copie du diplôme de contrôleur de la circulation aérienne ;
- ✓ Attestation de contrôle de compétences ;
- ✓ Copie certificat médical de classe 3 ; 3
- ✓ Attestation de niveau d'anglais ;
- ✓ Copie carnet de suivi des 12 Derniers mois ;
- ✓ Copie d'une pièce d'identité ;
- ✓ 01 photo d'identité.

NB/ 1- L'authenticité de la licence de base et les qualifications qui y sont portées et sa conformité à l'annexe 1 doivent être systématiquement vérifiées par le personnel chargé des licences dans le cadre de l'instruction du dossier.

2- Tout titulaire d'une licence non authentique, ni conforme à l'annexe 1 devra se voir notifiée les irrégularités à corriger avant toute conversion.



**RENSEIGNEMENTS POUR LA
PROROGATION DE LA LICENCE DE
CONTROLEUR DE LA
CIRCULATION AERIEENNE**

I- Conditions de prorogation

Se rapporter au :

RANT 01-PART PEL 6, § ATCR D.040.

II- Pièces à fournir

- ✓ Formulaire de demande renseigné et certifié sur l'honneur par le postulant ;
- ✓ Original et copie licence étrangère et qualifications associées ;
- ✓ Original et copie du diplôme de contrôleur de la circulation aérienne ;
- ✓ Attestation de contrôle de compétences ;
- ✓ Copie certificat médical de classe 3 ;
- ✓ attestation de niveau d'anglais ;
- ✓ Copie carnet de suivi des 12 Derniers mois ;
- ✓ Copie d'une pièce d'identité ;
- ✓ 01 photo d'identité.